



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'environnement - Unité Espace rural et biodiversité

ARRAS, le **08 JUIN 2021**

ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL

N° 62005

SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Territoire de chasse situé sur les communes de Sorrus et Wailly-Beaucamp

Objet : déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement.

Vu le code l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim ;

Vu la décision du 19 janvier 2021 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposé par le responsable de l'établissement le 12 mars 2019 ;

Vu les éléments transmis le 24 mars 2020 par le responsable de l'établissement visant à mettre à jour la déclaration ;

Considérant que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY est complet ;

Considérant que cet établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, des perdrix rouges et faisans de chasse issus d'élevage ;

Considérant qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration ;

ARTICLE 1 : Identification

En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY

SIRET 44245478100018

0149Z - Élevage d'autres animaux

n° 62005

Siège social : 290 rue de Saint Riquier 62170 SORRUS

Gérant : M. Dominique TROLLE

ARTICLE 2 : Périmètre

Le périmètre sur lequel l'établissement SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexées au présent récépissé.

ARTICLE 3 : Espèces

Les espèces lâchées issues d'élevage dont la chasse est envisagée sont les suivantes : **perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse.**

ARTICLE 4 : Registre

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

ARTICLE 5 : Mise à jour de la déclaration

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

ARTICLE 6 : Actualisation du dossier

Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY est annulé.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

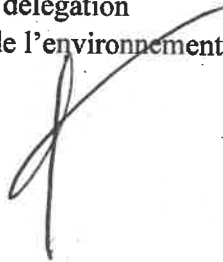
ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de l'ovierie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de l'ovierie territorialement compétent, le

Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes de Sorrus et de Wailly-beaucamp, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
et par délégation
le Chef du Service de l'environnement,



Copies transmises à :

- Mairies de Sorrus et Wailly-beaucamp
- Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
- Service départemental de l'OFB

Le récépissé est mis en ligne sur le site des Services de l'État dans le Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs.

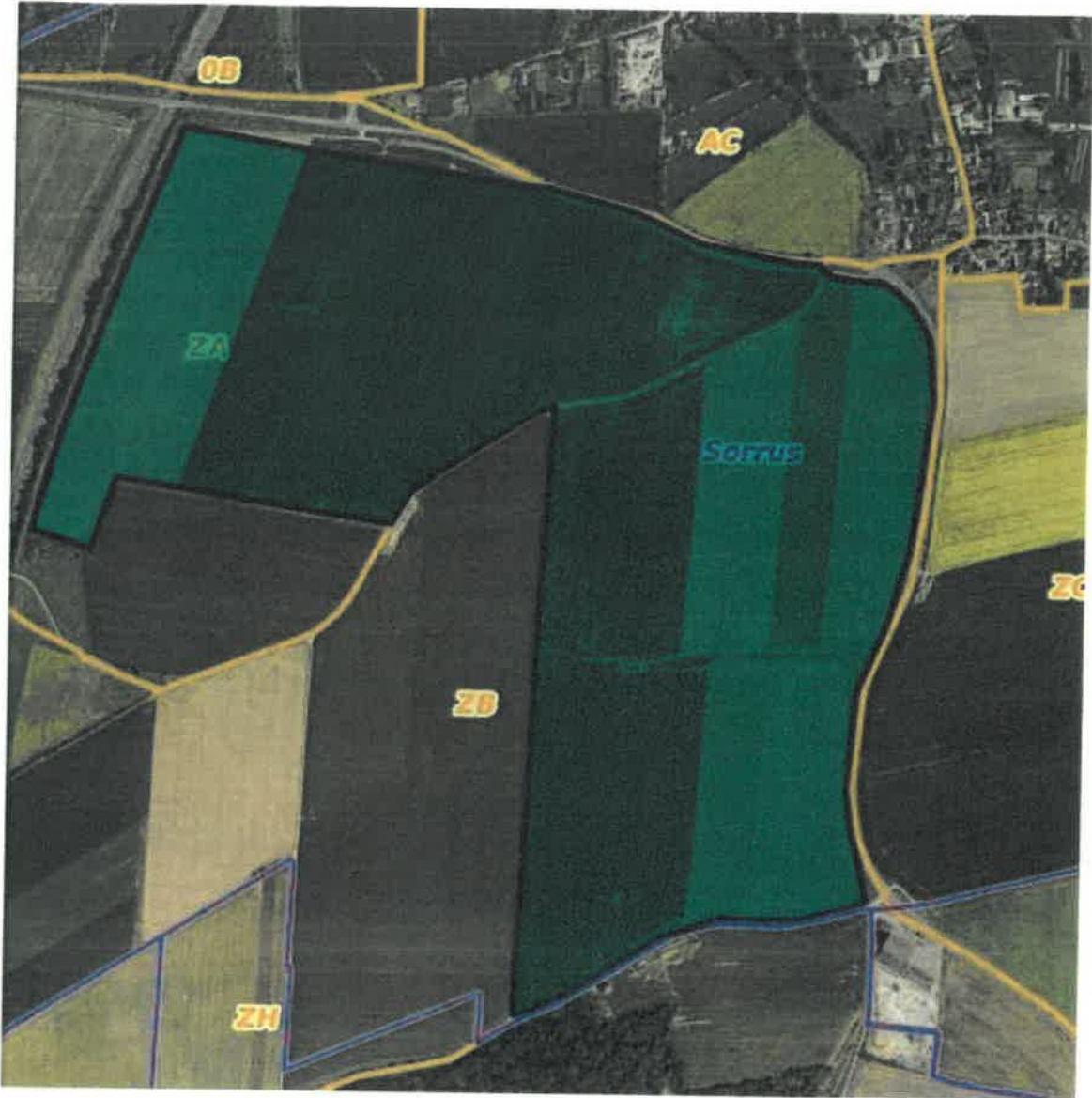
**TERRITOIRE DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL
DÉCLARATION n° 62005**

L'établissement SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

Communes	Parcelles	Superficie
SORRUS	ZA 7 à 13 ZB 26 à 34	100,8 ha
WAILLY- BEAUCAMP	ZN 12 et 13 A 28	100,30 ha
Superficie totale		201,1 ha

CARTOGRAPHIES

commune de SORRUS



commune de WAILLY-BEAUCAMP

